

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012
--

L'an deux mille douze, le vingt trois novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 15/11/12

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FRAYSSE Jean-Louis, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, SENAC Gilbert

REPRESENTES : ont donné pouvoir BOURDELOT Jérôme à M. BOLET, BOURDELOT Magalie à Mme MONIER, FONT Nathalie à M. MOLES, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BEDER, ROUGET Christian à M. SENAC, SALEM Décio à M. LANSOY

M. LANSOY a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur une 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme. Aucun conseiller ne s'oppose à cette proposition.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

M. Cotte, sur le point de la fusion des commissions "Environnement et patrimoine" et "Urbanisme" en une nouvelle commission "Aménagement de l'espace", rappelle qu'il a signalé que la commission environnement a participé à la création de l'association "Autour et au Moulin".

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2012/51. 2EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire expose au Conseil Municipal le problème de la conformité de la première modification du PLU, en cours, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), selon lequel cette modification ne permettrait pas d'ouvrir une zone AU0 à la construction avant 2020. M. le Maire, suivant les conseils des services compétents du Sicoval, propose au Conseil Municipal de lancer dès maintenant une 2ème modification du PLU dont l'objectif principal sera la mise en conformité avec le SCOT, ce qui permettra entretemps d'approuver la première modification.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 19 décembre 2007. La première modification du PLU, prescrite par délibération du 28 janvier 2011, est en phase finale d'instruction. Il propose, suite aux engagements pris dans le cadre de cette première modification, de prescrire une deuxième modification du PLU pour mettre en conformité ce dernier avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération toulousaine. Cette nouvelle modification permettra aussi de réaliser quelques ajustements réglementaires du PLU.

La commune sera assistée par le Sicoval pour cette modification.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de 2ème modification du PLU et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0*

D2012/52. DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations modificatives budgétaires suivantes :

- créer la ligne budgétaire d'investissement D21312-2012/08 "Bâtiments scolaires", abondée pour un montant de 1 700 €, correspondant à de grosses réparations. Ce montant sera prélevé sur la ligne budgétaire d'investissement D2128-2011/05 « agencements et aménagements »

- créer la ligne budgétaire d'investissement D2158-2012/09 "Autres matériels et outillage", abondée pour un montant de 1 100 €, correspondant aux frais d'achats d'une tronçonneuse, d'un nettoyeur haute pression et d'un escabeau sécurisé pour le service technique communal, prélevé

sur la ligne budgétaire d'investissement D2128-2011/05 « agencements et aménagements »
 - abonder la ligne budgétaire d'investissement D2181-2012/05 "Installations générales", pour un montant de 700 €, correspondant à des frais d'achat d'un micro-onde pour la cantine scolaire et d'un réfrigérateur et d'un bureau pour la mairie, prélevé sur la ligne budgétaire d'investissement D2128-2011/05 « agencements et aménagements ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Code Article	Libelle Article	Section	Sens	Code Opération	Montant Vote
2128/21	Agencements et aménagements	I	D	2011/05	-3 500.00 E
21312/21	Bâtiments scolaires	I	D	2012/08	1 700.00 E
2158/21	Autres matériels et outillage	I	D	2012/09	1 100.00 E
2181/21	Installations générales	F	D	2012/05	700.00 E

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2012/53. INSTALLATION D'UN RADAR DISSUASIF ROUTE DE MONTGISCARD

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis Fraysse qui présente le projet étudié par la commission municipale Travaux, Voirie et Accessibilité : pour lutter contre les excès de vitesse dans la traversée du village, elle préconise l'installation d'un radar dissuasif route de Montgiscard, le long de la RD24, dans le sens de circulation Montgiscard-Montbrun ; celui-ci sera raccordé au réseau d'éclairage public. Parmi les trois prestataires ayant soumis un devis, la commission propose l'offre la mieux-disante, à savoir le modèle Evolis Compact de la société Elan Cité, pour un montant de 1 611,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de la société Elan Cité pour un montant de 1 611,70 € HT

- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général, au titre des Amendes de Police

- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme Font, M. Lansoy, Mme Mikolajczak)

M. Lansoy doute de l'efficacité de ce système dans la durée, les usagers, selon lui, n'y prêtant plus attention au bout d'un certain temps. Mme Font doute de la pertinence de cet investissement. M. Cotte pense que c'est une mesure qui répond à l'absence de moyens de prévention sur ce lieu, soulevée par les administrés. M. le maire rappelle que tous les dispositifs proposés par la commune sur cet axe ont été refusés à l'époque par la DDE, qui proposait des dispositifs coûteux et inefficaces ; le déplacement de la limite d'agglomération qu'il a obtenu malgré le désaccord des services de voirie du Conseil Général permettra l'implantation de ce radar. Il propose d'associer la gendarmerie à ce système, pour engager des mesures répressives par des contrôles de vitesse ponctuels. M. Moles ajoute que le suivi des données statistiques, par le logiciel, permettra de suivre l'évolution des comportements des usagers. M Cotte demande, si ce système s'avère efficace, d'envisager sa mise en place route de Corronsac, car malgré les mesures de prévention en place, la vitesse est encore trop souvent excessive.

D2012/54. FERMETURE PAR DES VITRES DU LOCAL DU FOUR A PAIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2012/29 du 04 mai 2012 pour la construction du local abritant le four à pain et donne la parole à M. Jean-Louis Fraysse qui, en l'absence de M. Salem, présente le projet étudié par la commission municipale Travaux, Voirie et Accessibilité. La commission constate la nécessité de fermer le local, abritant le four à pain, pour permettre la fabrication de pain dans de bonnes conditions, à l'abri du froid et des courants d'air. La commission préconise la pose de vitres double vitrage et à retardement d'effraction. Parmi les trois entreprises ayant fourni un devis, la commission propose l'offre la mieux-disante de la société AluSud pour le montant de 5 983,52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de la société AluSud pour le montant de 5 983,52 € HT
- décide de demander une subvention la plus large possible à M.le Président du Conseil Général
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2(M. Cotte, Mme Noyrit)

M. Senac regrette que la fermeture de ce local empêche les personnes louant la salle des fêtes de l'utiliser. Il soulève également la question de l'issue de secours qui se trouvera de ce fait condamnée. M. le Maire rappelle que ce local est récent et ne faisait pas partie de la location de la salle des fêtes. Il précise que la salle dispose de trois portes et que donc l'issue de secours sera transférée sur la porte du chemin de l'Hom.

Mme Noyrit souhaite connaître le coût total de l'investissement sur ce local. Un bilan sera réalisé, mais M. le Maire souligne que ces travaux rentrent dans le cadre de l'enveloppe votée au budget 2012.

D2012/55. GROSSES REPARATIONS AU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des réparations importantes sur les huisseries du groupe scolaire et propose le devis de la société APF pour le montant de 1 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de la société APF pour le montant de 1 400,00 € HT
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2012/56. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27-02-2009 sur la participation à la mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne, pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2012, et donne la parole à Mme Monier, conseillère déléguée à l'administration générale.

Mme Monier rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, congé suite à un accident de

service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion *in fine*, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2012/57. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac, renouvelée par une nouvelle convention signée le 05 novembre 2009 pour une durée de 3 ans, à savoir pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Cette nouvelle convention précise les modalités de durée, de suivi, d'application de la convention, de répartition des classes, de composition et de répartition des frais de fonctionnement qui seront calculés au prorata du nombre d'habitants (critère de la population Dotation Globale de Fonctionnement de l'année de facturation, soit 571 habitants pour Montbrun et 710 habitants pour Corronsac).

Les coûts de fonctionnement 2011-2012 sont les suivants :

- le coût de fonctionnement de l'école maternelle de Montbrun est de 108 877,71 €, soit 60 345,96 € à la charge de Corronsac et 48 531,75 € pour Montbrun
- le coût de fonctionnement de l'école élémentaire de Corronsac est de 76 520,05 €, soit 42 411,58 € à la charge de Corronsac et 34 108,47 € pour Montbrun

La somme due par Corronsac à Montbrun est donc de 60 345,96 €.

La somme due par Montbrun à Corronsac est de 34 108,47 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser à Corronsac la part des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2011-2012 et à demander le versement correspondant à la commune de Corronsac.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Il relève, par rapport à l'année dernière, la baisse des frais de fonctionnement de l'école de Montbrun (5,6%), due notamment à des évolutions du personnel et à des efforts pour réduire les dépenses (électricité, photocopieur), et la hausse des frais de fonctionnement de l'école de Corronsac (5,4%). M. Lansoy rappelle que la convention actuelle a atteint son terme ; son renouvellement sera l'occasion de mieux préciser dans ce document les dépenses de réparation et de maintenance qui sont à prendre en charge.

D2012/58. CONVENTION D'INSTALLATION D'UN RELAIS POUR ALSATIS

M. le Maire rappelle aux conseillers les délibérations du 4 novembre 2005 et du 23 septembre 2010 qui l'ont autorisé à signer une convention avec la société Alsatis pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur la rambarde du clocher de l'église. Il présente la proposition d'Alsatis de mettre en place un nouveau relais à Montbrun-le-Vieux, qui leur permettrait de proposer des offres à plus haut débit et à davantage de communes. Ce relais, support indépendant de type poteau béton EDF, financé intégralement par Alsatis, permettrait :

- de proposer une évolution du catalogue de service: 10Mbps vers 20Mbps sur la commune de Montbrun-Lauragais
- l'évolution du catalogue de service progressivement sur les communes couvertes par Alsatis
- la finalisation d'un projet de couverture à 20Mbps des communes de Lauzerville et Auzielle en cours
- de permettre le raccordement à très haut débit (100Mbps dédiés) d'une entreprise (Projet Latecis sur la zone du Sicoval)
- de supprimer des équipements sur l'église
- de limiter les interventions sur l'église

Alsatis propose au Conseil Municipal la signature d'une convention pour l'installation d'un relais à Montbrun-le-Vieux, pour une durée de 5 ans, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec une indemnité annuelle d'occupation du domaine public de 600 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de donner mandat à M. le Maire pour signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 13 Contre : 1 (Mme Noyrit) Abstentions : 1 (Mme Bourdelot)

M. le Maire propose d'insérer une clause dans la convention pour pouvoir se désengager en cas de mouvements de protestations suffisamment importants et étayés. M. Lansoy suggère de positionner le poteau plus près de l'aire de containers à déchets ménagers pour limiter l'éparpillement des poteaux, cette suggestion sera soumise à Alsatis. Mme Noyrit regrette que la population n'ait pas été consultée sur ce projet. M. le Maire et M. Moles soulignent les difficultés d'une telle consultation ; le conseil propose toutefois d'informer les riverains par courrier et de leur permettre de rencontrer Alsatis pour toute information sur ce projet. Ce courrier mettra en évidence que ce projet ne présente pas de risques pour la santé des riverains, les niveaux d'émission étant nettement inférieurs aux normes européennes, bien plus faibles par exemple que pour la téléphonie mobile.

M. Bolet informe le conseil que le Sicoval envisage de mettre en place une fibre optique sous chaussée entre Montaudran et Issus à la demande d'Astrium, en utilisant les tronçons déjà existants et en en créant de nouveaux. Le Sicoval propose de desservir les mairies des communes traversées. M. le Maire a demandé que l'on puisse aussi desservir des particuliers, par exemple dans le cadre de nouveaux lotissements et surtout des entreprises, mais le montage financier et des contraintes techniques ne permettent pas de le faire à un coût raisonnable. Le Conseil Municipal est intéressé par ce projet, mais rappelle que la mairie et l'école disposent actuellement d'abonnements gratuits dans le cadre d'une convention avec Alsatis. M. Lansoy suggère d'emprunter le chemin de La Crouzette au lieu de la RD24 pour éviter d'endommager des revêtements neufs. Cette suggestion sera transmise au Sicoval.

D2012/59. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un changement de comptable a eu lieu à notre trésorerie d'affectation de Baziège-Montgiscard, et que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16

décembre 1983, portant sur les conditions d'attribution des indemnités de conseil alloués au comptable du Trésor chargés de la fonction de receveur des communes, une nouvelle délibération doit être prise sur ce point lors du changement du comptable du Trésor. Il rappelle la dernière délibération du 03 septembre 2012 prise à ce sujet, de ne pas accorder cette indemnité de conseil au receveur. Il propose de maintenir ce refus pour les mêmes raisons :

- compétence du secrétariat de mairie qui l'amène à ne plus solliciter le receveur pour préparer le budget et avoir de moins en moins recours à ses conseils pour le fonctionnement courant ;
- restrictions sur les budgets communaux en raison de la stagnation des dotations de l'Etat ;
- tendance croissante des conseils municipaux à refuser cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au receveur.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 0 Contre : 15 Abstentions : 0

D2012/60. CONTROLE DES DEBITS ET PRESSIONS DES POTEAUX D'INCENDIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles 2212-2 alinéa 5 et 2321-2 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont des obligations en matière de défense contre l'incendie, et notamment pour le contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'assurant plus ce contrôle, M. le Maire informe que le Sicoval propose de réaliser ce service de contrôle, par l'intermédiaire de la signature d'une convention.

Cette convention, d'une durée de 2 ans et reconductible tacitement, prévoit une fréquence de contrôle des débits et pressions de l'ensemble des poteaux d'incendie de la commune tous les 2 ans, pour un coût de 37,50 € HT par poteau d'incendie. Un contrôle ponctuel est possible, moyennant un coût de 62 € HT par poteau d'incendie. Les tarifs sont révisables annuellement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de donner mandat à M. le Maire pour signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2012/61. PARTICIPATION A DES FRAIS DE TELEPHONE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pendant le chantier de jeunes pour la restauration de la fontaine de Montbrun-le-Vieux cet été 2012, une facture anormale de téléphone a été relevée à l'école, pour des communications passées par un jeune.

L'association Jeunesse et Reconstruction, responsable de l'encadrement de ce chantier, propose de rembourser à la commune ces frais de téléphone, d'un montant de 168,39 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de cette recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

CONVENTION AVEC LA SAFER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous recevrons désormais les déclarations de vente de terrain agricole sur support informatique. Ce service sera fourni par la SAFER au Sicoval selon une convention qui permettra d'en faire bénéficier les communes.

RAPPORT DE SOLEVAL SUR LE BILAN 2011 DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DE LA COMMUNE. MESURES A PRENDRE

M. le Maire donne la parole à M. Fraysse qui présente le rapport remis par Soleval à la mairie sur le bilan des consommations d'énergie de la commune. Sur la période 2009 à 2011, la consommation en électricité se situe principalement à l'école ; la part de l'éclairage public est faible. Ces données sont conformes à la moyenne nationale des collectivités. La consommation d'énergie a eu tendance à diminuer en Kwh, mais pas en prix en raison de l'augmentation du Kwh.

Pour autant, il y a des leviers sur lesquels on peut agir pour diminuer la consommation.

A l'école, la proposition d'une étude de thermographie, pour repérer les déperditions thermiques, semble coûteuse par rapport aux économies potentielles attendues, mais ce point mérite d'être approfondi. Par ailleurs, le Sicoval a engagé une étude de thermographie aérienne qui pourra nous être utile. Il est déjà nécessaire de sensibiliser le personnel aux économies d'énergies (veille d'ordinateur à supprimer, éclairage à limiter en journée, portes et fenêtres à fermer en hiver, chauffage à surveiller,...).

A la mairie, il est envisagé d'étudier la mise en place d'un double vitrage des fenêtres, d'améliorer l'isolation de la porte vitrée dans le hall d'entrée et de vérifier l'isolation sous le toit.

A la cantine, il est conseillé d'installer un programmateur pour les radiateurs, comme à la mairie, pour éviter qu'ils soient allumés en dehors des périodes d'occupation de la salle.

A la salle des fêtes, il est envisagé de remplacer le cumulus d'eau chaude par un chauffe-eau instantané. Des travaux plus importants d'isolation et de rénovation seront envisagés quand elle changera d'affectation.

Le système de commande de l'éclairage du terrain de tennis devra être modifié pour éviter qu'il reste éclairé la nuit ; malheureusement, les systèmes mis en place précédemment ont tous été dégradés. Le SDEHG a été sollicité pour nous adresser une proposition de système qui réduirait la consommation électrique.

M. Fraysse a rencontré le SDEHG, qui doit fournir des devis, pour étudier des évolutions de l'éclairage public : coupure la nuit sur le parking de l'école, changement des ampoules du Domaine de Montbrun, extinction d'un poteau sur deux en certains endroits la nuit,...

PROJET POLITIQUE DE COHESION SOCIALE DU SICOVAL

M. le Maire donne la parole à M. Lansoy qui présente le projet tel qu'il a été adopté lors du Conseil de Communauté le 12 novembre 2012. Les élus du Sicoval, de par les nouvelles compétences développées en matière de services à la personne depuis le 1er janvier 2012, souhaitent par ce projet affirmer l'intérêt d'une politique de cohésion sociale d'intérêt communautaire, avec pour fondement la solidarité.

Ce projet définit 5 grandes orientations transversales, déclinées en objectifs stratégiques et parfois opérationnels :

- Orientation 1 : contribuer à l'épanouissement de tous (maintenir un environnement sain et satisfaire les besoins essentiels des habitants, développer l'éveil et la créativité de chacun, promouvoir la citoyenneté et le " vivre ensemble")
- Orientation 2 : promouvoir les solidarités (aider la jeunesse à trouver sa place sur un territoire en mutation, devancer le vieillissement de la population, soutenir le cadre familial)
- Orientation 3 : favoriser l'accès à l'autonomie (garantir le droit au logement, permettre à tous une insertion professionnelle durable, réduire les inégalités d'accès à la mobilité)
- Orientation 4 : lutter contre les fragilités (combattre l'exclusion, la pauvreté et les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation d'handicap, prévenir plutôt que guérir)
- Orientation 5 : développer les dispositifs de participation et de coopération (associer les usagers aux politiques mises en œuvre, favoriser la mise en réseau et la coordination des acteurs sociaux, analyser les besoins sociaux de façon partagée)

ILLUMINATIONS DE NOËL

M. le Maire présente le projet étudié par M. Salem, pour illuminer le frêne et le moulin à vent. Il propose l'achat de matériaux auprès de la société Blachere Illumination, qui s'élève à 861,12 € TTC pour le frêne et à 733,15 € pour le moulin. Cete dépense serait partagée entre la mairie, Autour et au Moulin et la buvette du Foyer Rural.

M. Cotte suggère de privilégier la location et s'inquiète de notre capacité à entreposer et entretenir ce matériel. Mme Noyrit s'inquiète pour la hausse des frais de consommation en énergie. M. le Maire précise que la location a été étudiée ; s'agissant de simples guirlandes à LED, cette solution n'est pas envisageable. La consommation électrique des LED est négligeable. Le conseil juge

l'idée intéressante, mais veut s'assurer au préalable que les conditions de sécurité pour la pose et la dépose de ce matériel seront remplies. M. le Maire va s'en assurer auprès de M. Salem.

TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD)

M. le Maire donne la parole à M. Beder, en charge du suivi du dossier. M. Beder expose les conclusions du rapport qui fait la synthèse du fonctionnement des TAD depuis les dernières modifications adoptées en septembre 2011. Concernant le TAD 202, il est observé une baisse de la fréquentation de 30%, dû notamment au fait que son rabattement sur La Maladie, à Castanet, pour prendre le bus vers le métro est jugé trop long. Il reste néanmoins intéressant et son coût de fonctionnement moins élevé que d'autres TAD. Il n'est pas envisageable d'augmenter le nombre total de rotations, mais un déplacement des plages horaires quasiment pas fréquentées vers le matin ou le soir est possible. M. Beder a demandé au Sicoval d'étudier la possibilité de créer un prolongement vers le métro aux heures les plus chargées, comme pour le TAD 205.

Le Conseil municipal approuve cette proposition et réaffirme son souhait de voir ce TAD maintenu et amélioré, notamment par un lien direct vers le métro.

CONSEIL D'ECOLE DU 18 NOVEMBRE

M. Beder rend compte des grandes lignes de cette réunion. Les délégués des parents ont à nouveau soulevé la question des cailloux autour du toboggan et de la présence du camion municipal sous l'ancien préau de l'ancienne école, potentiellement dangereux pour les enfants. Le conseil rappelle d'une part que l'épaisseur et le calibre des graviers de l'aire de jeux est conforme aux normes de sécurité, d'autre part que le local de garage du camion n'est plus un préau destiné aux enfants, que le camion est entouré de barrières de sécurité et que les enfants ne font que passer à cet endroit pour entrer dans la cantine sous la surveillance du personnel municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2012	1
D2012/51. 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	1
D2012/52. Décision Modificative n°4	1
D2012/53. Installation d'un radar dissuasif route de Montgiscard	2
D2012/54. Fermeture par des vitres du local du four a pain	2
D2012/55. Grosses réparations au groupe scolaire	3
D2012/56. Participation à la mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le centre de gestion	3
D2012/57. Frais de fonctionnement du RPI pour l'année scolaire 2011-2012	4
D2012/58. Convention d'installation d'un relais pour Alsatis	5
D2012/59. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor	5
D2012/60. Contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie	6
D2012/61. Participation à des frais de téléphone	6
Convention avec la SAFER	6
Rapport de SOLEVAL sur le bilan 2011 de la consommation d'énergie de la commune. Mesures à prendre	6
Projet politique de cohésion sociale du Sicoval	7
Illuminations de Noël	7
Transports à la Demande (TAD)	8
Conseil d'école du 18 novembre	8

G. Bolet Maire	R. Lansoy 1 ^{er} adjoint	J.M. Beder 2 ^{ème} adjoint	B. Cotte 3 ^{ème} adjoint	M. Bourdelot <i>Pouvoir à Mme Monier</i>
J. Bourdelot <i>Pouvoir à M. Bolet</i>	N. Font <i>Pouvoir à M. Moles</i>	J.L Fraysse	M.Mikolajczak <i>Pouvoir à M. Beder</i>	J.L. Moles
C. Monier	H. Noyrit	C. Rouget <i>Pouvoir à M. Senac</i>	D. Salem <i>Pouvoir à M. Lansoy</i>	G. Sénac